

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/58

Séance du 30 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
23 septembre 2022

Date d'affichage
23 septembre 2022

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 30 septembre 2022 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Rémy OFFREDI a donné procuration à M. Jean-Michel PERRET
Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY
Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

DOMAINE ET PATRIMOINE—ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°207 ET 212.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur le maire expose que

Considérant l'accord des membres de la société dénommée « Un toit pour tous » propriétaires du bassin de rétention de l'ensemble immobilier « Les Terrasses de la Jasse » pour une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune, des parcelles suivantes :

- AR n°207 d'une contenance de 76m², ayant pour nature un bassin de rétention.
- AR n°212 d'une contenance de 583 m², ayant pour nature un bassin de rétention.

Considérant la volonté de la commune de récupérer les bassins de rétention pour assurer leur entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'ACQUERIR**, pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AR n°207 et AR n°212 d'une contenance respective de 76m² et 583m² suivant les relevés de propriété.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Saint Hilaire de Brethmas, le 1^{er} octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le 01/10/2022

ID : 030-213002595-20220930-2022_58-DE

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr